ZOOM SUR LES NOUVEAUTÉS

LFSS 2026 : les mesures impactant les complémentaires santé

La Loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2026 intègre une série de mesures influençant directement des organismes complémentaires en santé. Parmi elles :

NOUVEAUTÉS

TAXE EXCEPTIONNELLE

Instauration d'une **contribution exceptionnelle de 2,05 %** assise sur toutes les cotisations de complémentaire santé encaissées en 2026.

Surcoût estimé pour les organismes complémentaires :

+1 Md €

Entrée en vigueur : janvier 2026

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

+400M €

Transfert de dépenses vers les complémentaires santé pour contribuer au financement des établissements de santé (hors LFSS).

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Report de l'entrée en vigueur de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique hospitalière

Concrètement, la mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé et prévoyance est décalée d'un an.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2027 (au lieu de 2026).

PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT ALD

Nouveaux parcours préventifs pour les patients présentant une pathologie susceptible d'évoluer vers une affectation longue durée (diabète, hypertension artérielle, obésité…)

Parcours intégrant

- Suivi psychologique
- Éducation thérapeutique
- Bilans motivationnels
- Activité physique adaptée/diététique

Cofinancement par les complémentaires santé

Les modalités d'application seront fixées par décret (liste des pathologies éligibles, des actes et prestations prises en charge…).

MON SOUTIEN PSY

Généralisation du tiers-payant pour les consultations de psychologues dans le cadre de Mon Soutien Psy.

Cette mesure nécessite que les psychologues conventionnés soient équipés de logiciels adaptés et de lecteurs de carte vitale.

Entrée en vigueur : 1er octobre 2026.

MÉDECINS SECTEUR 3

Fin du remboursement des produits de santé, actes et prestations prescrits par les médecins **hors convention (secteur 3).**

Il s'agit des praticiens qui n'adhèrent pas à la convention médicale et appliquent des tarifs libres.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2027.

MESURES ABANDONNÉES

Mesures abandonnées mais qui pourraient revenir dans les débats ultérieurement :

- Aménagements du **périmètre des contrats responsables**
- **Baisse du niveau de remboursement des cures thermales,** par l'Assurance maladie obligatoire pour 0,2 Md €.

APICIL

APICIL TRANSVERSE, Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901. Enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, ayant son siège social situé au 51 boulevard Marius Vivier-Merle 69003 LYON.

Janvier 2026 - Conception APICIL - Document non contractuel à caractère publicitaire - SP26/FCR0075